



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-037

Objet : Portant délégation de fonctions à M. Daniel
1er adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 077-217703776-20260421-2026_037-AI

Le Maire de Presles-en-Brie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un adjoint ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Daniel LANDRY, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions dans les domaines suivants :

- Les travaux communaux
- La voirie
- Les services techniques
- L'organisation et la gestion des manifestations sur le domaine public
- L'Environnement
- Les espaces verts
- La propreté urbaine

Article 2 : Étendue de la délégation

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Daniel LANDRY est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces administratives relevant de ces domaines.

Article 3 : Autres délégations

Délégation est également donnée à Monsieur Daniel LANDRY, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence du Maire, à effet de signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes et les pièces qui leur sont annexés.

Article 4 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 :

En plus de sa délégation permanente, Monsieur Daniel LANDRY, 1^{er} adjoint au Maire, est habilité en cas d'absence du Maire et des adjoints au Maire à signer tous actes et documents.

Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Presles-en-Brie, le 21/04/2026.



Le Maire de Presles-en-Brie

Yoann COSSEVE

Notification :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'État dans le département.

Signature de l'adjoint(e) précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

Vu pour acceptation

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.